

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 14 février 2024

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. RASTOLL	à	M. BELLET
M. BLIN	à	M. ASTIE
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme GUILLOUET-GELYS
Mme RUIZ.	à	Mme CRIADO
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. MUCCHIELLI	à	Mme SERRE
M. BLAY	à	M. NETTI
M. BELTRA	à	Mme MARTELL
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Eric CATALAN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>20 FEVRIER 2024</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  9.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  N°13-2024</p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL  DEPARTEMENTAL POUR L'EVENEMENT « ESCALE A PORT  VENDRES 2024»</b></p>		

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune de Port-Vendres organise la première édition du festival maritime Escale à Port-Vendres. La création de ce festival répond à la volonté de dynamiser Port-Vendres au travers de son identité portuaire et de valoriser le patrimoine maritime local. Il est le fruit de l'engouement populaire constaté à chacune des visites de bateaux patrimoniaux dans le port de Port-Vendres. Ce projet s'inscrit dans la lignée du festival héraultais Escale à Sète, partenaire de l'événement.

**FAIT SAVOIR QUE** la première édition de ce festival se tiendra les 12, 13 et 14 avril 2024, son ouverture protocolaire aura lieu le 11 avril 2024. Le festival reposera sur l'accueil d'une flotte de bateaux remarquables, autour desquels se développeront une programmation culturelle et des animations pour toutes les générations, telles que des concerts, un marché de la mer, des expositions, des ateliers de médiation, ou encore des espaces ludiques.

**PRECISE QUE** la convention de partenariat a pour objet de définir les axes de collaboration pour la mise en œuvre du projet entre le Département, propriétaire du port, et la Commune, organisatrice de l'événement.

**INDIQUE QUE** la Commune accompagnera dans sa structuration l'Association Escale à Port-Vendres, créée spécifiquement pour participer à l'organisation de l'événement. Le Département et la Commune prendront en charge à hauteur de 50% chacun les frais relatifs à l'eau, l'électricité, le pilotage, le lamanage, le poussage des bateaux qui participeront à l'événement conformément à la convention interface ville-port en vigueur.

Le Département contribuera financièrement à l'action de la Commune pour un montant de 30.000 €. Il mettra à disposition les espaces portuaires nécessaires à la bonne tenue de l'événement.

Le Département s'engage à accompagner la Commune à travers le prêt de matériel événementiel en fonction de leur disponibilité et des besoins établis par la Commune. Il s'engage également à relayer la communication de l'événement via ses différents canaux de communication.

**DIT QUE** l'Atelier des Barques Catalanes de Paulilles participera à l'événement en intervenant lors de la table ronde du vendredi 12 avril dédiée au patrimoine maritime. Il mettra à disposition de l'association Escale à Port-Vendres le matériel nécessaire à l'animation d'un atelier de matelotage auprès du grand public. Il mettra à disposition la barque Lo Gaudi, propriété du Centre Educatif Renforcé « *Bleu Marine* », sous la supervision d'un référent de l'Atelier des Barques afin d'embarquer à bord des médias, des partenaires et des prestataires de l'événement, selon un planning défini conjointement avec les agents de l'Atelier des Barques.

Accusé de réception  
066-216601484-20240220-DCM13-2024-DE  
Date de télécopie : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

DCM 13/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et une abstention (Monsieur Eric PAGET-BLANC).

## DECIDE

**D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat passée avec le Conseil Départemental 66 pour l'évènement « Escale à Port-Vendres 2024 »

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance  
Eric CATALAN



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 29 février 2024  
et publication ou notification du : 04 mars 2024  
Affichée du : 04 mars 2024 au 04 mai 2024  
Publication sur le site internet de la ville le 04 mars 2024

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240220-DCM13-2024-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

DCM 13/2024